

**NOTE DE SYNTHÈSE**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017**

---

**. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2016**

**. Intercommunalité**

- **Fusion-extension de la Communauté d'Agglomération Loire Forez -  
Recomposition du Conseil Communautaire - Désignation trois conseillers  
communautaires supplémentaires**

En application des dispositions de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 et dans la poursuite d'un objectif de rationalisation de la carte intercommunale, le Préfet de la Loire a arrêté le 29 mars 2016 un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Dans sa séance du 6 juillet 2016, le Conseil Municipal a approuvé le projet de nouveau périmètre qui prévoit :

- . la fusion entre la Communauté d'agglomération Loire Forez, la Communauté de communes du Pays d'Astrée et la Communauté de communes des Montagnes du Haut Forez ;
- . l'extension du nouveau périmètre à 14 des 18 communes de la Communauté de communes du Pays de Saint-Bonnet le Château, à savoir : Saint-Bonnet-le-Château, Luriecq, Saint-Jean-Soleymieux, Soleymieux, la Tourette, Chenereilles, Marols, la Chapelle-en-Lafaye, Montarcher, Saint-Hilaire-Cusson la-Valmitte, Merle-Leignec, Apinac, Usson-en-Forez, Estivareilles.

La création de la future communauté d'agglomération a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 29 septembre dernier. Il entraîne obligatoirement une recomposition du conseil communautaire, dont les modalités sont précisées aux articles L 5211-6-1 et L 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, des évolutions sont à prévoir, pour la plupart des communes, quant au nombre et à la répartition des sièges de conseillers communautaires (cf Annexe 1).

Montbrison disposait jusqu'alors de 12 sièges au Conseil Communautaire. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, elle sera représentée par 15 conseillers au sein de la nouvelle intercommunalité.

En application des dispositions législatives précitées, les conseillers déjà élus conservent leur siège. Les 3 sièges supplémentaires doivent être pourvus par de nouveaux conseillers désignés par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin de liste paritaire à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes sera opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le Conseil Municipal sera donc invité à désigner ses 3 représentants au sein de la nouvelle intercommunalité.

- **Communauté d'Agglomération Loire Forez - Rapport d'activités 2015**

Il s'agit du traditionnel rapport établi par Loire Forez retraçant l'ensemble de ses activités pendant l'année 2015. Il est téléchargeable sur le site de Loire Forez, Rubrique Téléchargements. Il pourra être envoyé par mail sur demande.

Il ne donne pas lieu à vote.

## . Finances

- **Demandes de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Loire Forez au titre de l'appel à projets « Cercle vertueux d'économies d'énergie »**

Des travaux de réhabilitation énergétique sont prévus pour plusieurs bâtiments municipaux :

- Pose de double vitrage à la salle Montplaisir (pour un montant prévisionnel de 7 000 € HT) et à l'école élémentaire de Moingt (pour un montant prévisionnel de 45 000 € HT)
- Remplacement des deux chaudières de la salle Jean-Pierre Cherblanc par une seule (pour un montant prévisionnel de 66 000 € HT)

Le montant prévisionnel de l'ensemble de ces travaux s'élève donc à 118 000 € HT. Pour aider les communes à réaliser leurs projets de réhabilitation de bâtiments à visée d'économie d'énergie, la Communauté d'Agglomération Loire Forez a mis en place un appel à projet « Cercle vertueux d'économies d'énergie » grâce auquel les économies de fonctionnement liées à des actions du Plan Climat Energie Territorial (PCET) sont réaffectées à un fonds d'Investissement spécifique, dédié exclusivement au financement d'actions de maîtrise des dépenses d'énergie. Les actions financées par ce fonds devront générer de nouvelles économies d'énergie dont tout ou partie viendra ré-abonder le fonds d'investissement afin d'augmenter les capacités de financement de nouvelles actions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter des subventions d'un montant de 15 000 € pour la pose de double vitrage à l'école élémentaire de Moingt, de 15 000 € pour le remplacement des chaudières de la salle Cherblanc et de 3 400 € pour la pose de double vitrage à la salle Montplaisir et de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer les trois conventions afférentes.

Ces conventions prévoient notamment que la Ville de Montbrison reversera annuellement à la Communauté d'Agglomération Loire Forez 10% du montant de l'aide apportée pendant 5 ans.

- **Nouveau Foyer des Jeunes Travailleurs - Demande de subvention auprès de l'Etat**

Dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment Guy IV en Foyer des Jeunes travailleurs, il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir déposer une demande de subvention auprès de l'Etat pour un montant de 125 400 €.

Cette subvention pourrait être attribuée dans le cadre de la création de logements éligibles au dispositif PLAI (prêt locatif aidé d'intégration). Ces logements doivent être loués suivant des conditions de loyers plafonnés, de ressources des locataires et suivant une procédure d'attribution définie. Ils doivent en outre répondre à des caractéristiques techniques minimales.

- **Programme voirie 2016 - Versement d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Loire Forez**

Afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres, après accords concordants du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

La Communauté d'Agglomération Loire Forez, dans le cadre de sa compétence voirie, a ou va procéder à la réfection de plusieurs voiries communautaires : rue de la Commanderie, rue du Surizet, avenue Thermale, rue de la République et à certains travaux sur l'avenue Alsace Lorraine pour un montant total de 234 619,50 €

HT. Dans ce cadre, et afin de contribuer à la réalisation de ces travaux sur le territoire communal, il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement d'un fonds de concours à Loire Forez d'un montant de 100 000 €.

- **BCMF - Subvention exceptionnelle**

Suite au maintien en nationale 2 de l'équipe du BCMF, il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer à cette association une subvention exceptionnelle de 15 000 € (identique à celle de 2015). Ces crédits sont déjà inscrits au budget.

. **Foncier**

- **Projet de réhabilitation des anciennes usines Gégé - Accord pour l'acquisition d'une parcelle par l'EPORA**

Le 15/01/2014, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'études et de veille foncière avec Epora pour le site Gégé. Un des objets de cette convention est d'anticiper la maîtrise foncière des secteurs considérés comme stratégiques du périmètre de veille foncière. Les négociations s'effectuent en concertation avec la commune et sur la base de l'avis de France Domaines. Dans ce cadre, Epora se propose d'acquérir à M. Serge GAGNAIRE (cabinet de prothésiste dentaire) la parcelle cadastrée section AE 778 située à l'intérieur du périmètre d'études et nécessaire à la bonne réalisation du projet d'ensemble (cf plan joint en Annexe 2). Cette parcelle, d'une surface de 210 m<sup>2</sup>, est constituée d'un bâtiment abritant des locaux tertiaires. Le montant de cette acquisition est fixé à 150 000 € toutes indemnités confondues. Conformément aux dispositions de la convention, il convient que le Conseil Municipal donne son accord sur l'acquisition de cette parcelle par Epora.

- **Placette de Beauregard - Acquisition à la copropriété du Centre Commercial**

Lors de l'assemblée générale du 22 septembre dernier, les copropriétaires du Centre Commercial de Beauregard ont donné leur accord pour la cession gratuite de la placette (voir plan joint en Annexe 3.1) à la Ville de Montbrison dans le but de son intégration dans le domaine public et de sa réfection par la Ville. En conséquence, il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'acte de vente proposé en Annexe 3.2, d'autoriser M. le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces nécessaires et d'intégrer la parcelle acquise au domaine public.

- **Convention de cession des espaces verts du lotissement "Les jardins du Palais"**

En vue de l'aménagement de l'Espace des Associations, la commune avait acquis les lots 14 (649 m<sup>2</sup>) et 15 (404 m<sup>2</sup>) du lotissement " Les Jardins du Palais" ainsi qu'un espace vert (626 m<sup>2</sup>) et un délaissé de terrain (601 m<sup>2</sup>). Suite aux échanges avec les colotis, la desserte de l'Espace des Associations et son aménagement ont été revus. Le permis de lotir de ce lotissement a été modifié. Le lot 14 et l'espace vert, désormais propriétés de la commune, ont été retirés du lotissement et le lot 15 est devenu un espace vert du lotissement. La commune de Montbrison n'ayant pas vocation à conserver la propriété de cet espace vert ni à en assurer l'entretien, il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir céder le lot 15 désormais cadastré section AH 456, d'une superficie de 404 m<sup>2</sup>, à l'association syndicale libre "les Jardins du Palais" (voir plan joint en Annexe 4). Cette cession, approuvée par

l'assemblée générale des colotis, sera consentie à titre gratuit, la cession de l'espace vert initial (626 m<sup>2</sup>) et du délaissé de terrain (601 m<sup>2</sup>) à la commune ayant été elle-même consentie à titre gratuit par le lotisseur.

**- Zone de Survaure Nord - Convention de cessions de parcelles**

Dans le cadre de la gestion du patrimoine communal, il a été décidé de proposer à la vente des parcelles cadastrées BD 1385, 1387, 1388, 1389, 1392, 1393, 1394, 1394 et une partie de la parcelle BD 1457 situées zone de Survaure Nord. Au regard de leur localisation, cette cession a été proposée aux propriétaires riverains. Ainsi il sera proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les cessions suivantes :

- cession des parcelles BD 1385, 1387, 1391 et une partie de la parcelle BD 1390 pour une surface totale d'environ 850 m<sup>2</sup> à la société JBF au prix de 10,80€/m<sup>2</sup> soit un montant total estimé de 9 180€

- cession des parcelles BD 1388, 1389, 1392, 1393, 1394, 1395 et une partie des parcelles BD 1390 et 1457 pour une surface totale d'environ 2300 m<sup>2</sup> à la SCI Coranice au prix de 10,80 €/m<sup>2</sup> soit un montant total estimé de 24 840 €.

En outre, il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir intégrer les parties restantes des parcelles BD 1390 et 1457 dans le domaine public.

L'ensemble des plans relatifs à ces cessions et à l'intégration de parcelles dans le domaine public est joint à l'Annexe 5.

**- Rue de la Blanchisserie - Fibre optique - Convention d'occupation du domaine avec le SIEL**

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, le SIEL doit mettre en place des armoires sur le territoire communal.

Pour ce faire, il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention d'occupation autorisant le SIEL à installer une armoire sur la parcelle cadastrée section AY 94 située rue de la Blanchisserie, telle que jointe en Annexe 6. Cette autorisation d'occupation est consentie à titre gratuit pour une durée de 70 ans.

**. Eau - Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - Partie production - établi par le SYPEM pour l'année 2015**

Comme chaque année, le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau - partie production établi par le SYPEM sera porté à la connaissance du Conseil Municipal. Ce rapport étant très volumineux, il est tenu à votre disposition en Mairie sur simple demande formulée auprès de Mme Dominique GAUCHET par téléphone au 04 77 96 39 06.

Vous pourrez aussi les télécharger en cliquant sur le lien suivant : <http://fw.ville-montbrison.fr/owncloud/s/vC3ctqnEoEFpIWk>

**. Education, Jeunesse et Sports**

**- Activ'été 2016 - Subventions aux associations participantes**

Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer les subventions exceptionnelles aux associations ayant participé à la session 2016 d'Activ'Eté tel que détaillées ci-après :

SUBVENTIONS ACTIVITÉ 2016									
ASSOCIATIONS	Séances prévues	Séances réalisées	Heures réalisées	Nombres d'enfants					TOTAL SUBV 2016
				Sem 1	Sem 2	Sem 3	Sem 4	Sem 5	
Modèle Club de la Vidrezone	2	1	6		23				309
Académie Montbrisonnaise d'Aikido	8	4	8	14	46	8		17	615
Montbrison Badminton Club 42	7	7	15	62	20	54	30	15	865
Basket Club Montbrisonnais	4	3	6	32				20	487
Club de Billard Montbrisonnais	4	4	12	31	22	27	6		600
Entente Bouliste	4	4	12	21	59				582
Ushiro Club Montbrison	2	2	6		28		22		475
Cyclotouristes Montbrisonnais	5	5	15	18	15	20	7	9	590
Croix Rouge	1	1	3	31					464
Danse Loisirs Savigneux	2	2	4	26					351
Sports Loisirs Equestres Montbrison	12	11	24	77	80	85			1045
Club Alpin Français Montbrison	4	4	11	30	24		52		663
Union Sportive Ecotay-Moingt	4	4	12		46			21	542
Entente Gymnique Savigneux Montbrison	4	4	8	39	21	32	29		780
COSM Handball	11	10	30	79	50	36	26	18	1099
Hockey Club Forézien	6	6	12	20	19	41	16	29	720
Arts Martiaux Judo Montbrison	4	4	9	18		37			477
Karaté Club Montbrison	4	3	6	18	25		18		542
Gaule Montbrisonnaise	7	6	18		20	16	27	30	696
Randonneurs Montbrisonnais	4	4	12		13	11	5	5	441
Montbrison Rugby Club	3	3	8				11	11	326
Tennis Club Montbrison	3	3	6	27		36	5		585
Tennis Club de Table Montbrisonnais	3	3	6		37	31	27		750
Société de Tir Savigneux Montbrison	3	3	9		56	62	19		812
Vélo Club Montbrisonnais	4	4	12	4	4	2	2		372
COSM Volley	5	5	14	45	31	18	16	18	729
Centre de Yoga	4	4	6			24		11	383
<b>Nbre total de séances</b>	<b>124</b>	<b>114</b>	<b>290</b>	<b>592</b>	<b>639</b>	<b>540</b>	<b>318</b>	<b>204</b>	<b>16300</b>

Le mode de répartition des différentes enveloppes est inchangé et identique aux années précédentes.

#### - Classes transplantées - Attributions de subventions 2016

Dans le cadre des dispositifs « Classes Transplantées », les écoles de la ville, après accord de l'Inspection Académique de l'Education Nationale sur le fond pédagogique des projets présentés, procèdent à l'écriture d'un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Loire.

Cette demande d'aide au Département ne peut être présentée que par la commune et prise en compte à l'issue d'une délibération sollicitant cette aide et approuvant le principe de cofinancement.

Pour l'année scolaire 2016/2017, ce cofinancement porte sur une participation de la ville de 500 € par classe et par séjour.

De ce fait, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter l'aide du Département pour l'accompagnement au départ en classes transplantées de :

- 1 classe de CP de l'école élémentaire publique du Chemin Rouge (500 €)
- 3 classes de CM1-CM2 de l'école primaire publique d'Estiallet (1 500 €)
- 2 classes de CM1-CM2 de l'école élémentaire privée Saint Charles (1 000 €)

et d'approuver le principe de cofinancement.

## **. Régie des Restaurants**

### **- Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire hospitalier pour l'élaboration des menus et les commandes de denrées alimentaires**

Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire hospitalier par le Centre Hospitalier du Forez à la Ville de Montbrison pour les missions suivantes :

- l'élaboration et la validation des menus scolaires, personnes âgées, self-service, centre de loisirs et jardins d'enfants
- la passation des commandes alimentaires correspondantes

L'agent mis à disposition conseillera également l'équipe de préparation notamment en matière de diététique et d'hygiène.

Cette convention, jointe en Annexe 7, sera conclue pour 1 an renouvelable tacitement pour une période maximale de 3 ans à compter du 16 août 2016 et son coût est fixé à 12 000 € par an. Il pourra ensuite être révisé annuellement en fonction de la rémunération de l'agent mis à disposition.

### **- Groupement de commandes Loire EPLE - Convention d'adhésion - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

Le groupement de commandes Loire EPLE a pour objet de permettre à chacun de ses adhérents, pour ce qui le concerne, de passer, avec le ou les titulaire(s) retenu(s) à l'issue d'une procédure groupée, un marché pour l'acquisition de denrées alimentaires. L'établissement coordonnateur est l'EPLE « Lycée Jean Puy de Roanne », établissement siège du groupement de services « commandes groupées ».

A ce titre, l'établissement coordonnateur :

- centralise les besoins des adhérents, exposés au moyen de la fiche « Besoins » ;
- choisit la procédure de passation du marché conformément aux dispositions du code des marchés publics et notamment à son article 27 ;
- rédige les cahiers des charges (CCAP, CCTP, bordereau des prix...), l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation ;
- gère les opérations de consultation : envoi aux publications, envoi des dossiers aux candidats, réception des plis de candidature et d'offres... ;
- convoque la commission d'appel d'offres et en assure le secrétariat ;
- informe les candidats du sort de leurs candidatures et offres ;
- signe et notifie les marchés, chaque adhérent, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution ;
- répond, le cas échéant, des contentieux contractuels.

Les adhérents communiquent à l'établissement coordonnateur une évaluation sincère de leurs besoins relatifs à l'objet.

Chaque adhérent est tenu d'exécuter le marché portant sur l'intégralité des besoins qu'il a indiqués à l'établissement coordonnateur avec le titulaire retenu au terme de la procédure groupée, dans la limite prévue au C.C.A.P. et d'en suivre l'exécution. La commission d'appel d'offres du groupement est celle de l'établissement coordonnateur.

Une commission technique, dont la composition est arrêtée en Assemblée Générale des adhérents, sera chargée par la commission d'appel d'offres de l'assister dans les tâches préparatoires.

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération. Le coordonnateur est indemnisé des frais occasionnés par le fonctionnement du groupement. A titre indicatif, cela représente 65 € par adhérent pour l'année 2016.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, de bien vouloir approuver la convention jointe en Annexe 8 et autoriser M. le Maire à la signer.

## **. Culture**

### **- Théâtre des Pénitents - Conventions de partenariat**

Depuis de nombreuses années, le Théâtre des Pénitents a développé des partenariats forts avec des acteurs du territoire montbrisonnais qui participent activement à la réussite de chaque saison du Théâtre et plus particulièrement du festival des Poly'sons.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les conventions avec la Fromagerie des Hauts de Chaumes : Hubert Tarit, Brunel Synergie, la Cave des Vignerons Foréziens, Studio E que vous trouverez en Annexe 9.

### **- Musée d'Allard - Convention Carte M'ra avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes**

Dans le cadre de son action en faveur du développement personnel des jeunes et de l'accès à la culture, la Région Auvergne Rhône-Alpes a mis en place le dispositif de la carte M'ra. Il permet à chaque lycéen et apprenti du territoire de bénéficier d'avantages grâce à la présentation d'une carte nominative. La convention proposée en Annexe 10 a pour objet de préciser les obligations entre la Région et ses partenaires, dont la Ville de Montbrison, pour le Musée d'Allard, fait partie.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette convention et en autoriser la signature par M. le Maire.